

COMMUNE DE NIVILLAC**(Morbihan)****Arrondissement de VANNES**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier (Arrivée à 20h10 et prend part au vote à compter de la délibération n° 2025D58) - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUSSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie pour les délibérations n°2025D56 et 2025D57) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 7 juillet 2025 : **approuvé à l'unanimité**
- Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : M. Julien CHESNIN : **approuvé à l'unanimité**
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
 - **Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le développement économique de la zone de Cabaray Sud**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a confié une mission de modification du Plan Local d'Urbanisme au cabinet EOL pour un montant de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC. Cette modification du PLU en concertation avec ARC SUD BRETAGNE, qui assure la compétence développement économique, est nécessaire pour conforter le développement économique de la

zone de Cabaray Sud et permettre l'implantation d'un magasin type jardinerie. Une convention sera prochainement proposée à l'assemblée pour la prise en charge financière de cette mission.

• **Signature du Bail de la supérette**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le bail de la supérette le jeudi 11/09/2025. Il rappelle que c'est un bail dont le montant du loyer sera progressif et évoluera de la manière suivante :

Du 12 septembre 2025 au 11 septembre 2026 : MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 EUR)
Hors Taxes soit un loyer annuel de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14.400,00 EUR)

- Du 12 septembre 2026 au 11 septembre 2027 : MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1.350,00 EUR) Hors Taxes soit un loyer annuel de SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (16.200,00 EUR)
- Du 12 septembre 2027 au 11 septembre 2028 : MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 EUR) Hors Taxes soit un loyer annuel de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 EUR)

Il précise que les frais de Notaire pour le bail ont été répartis pour moitié pour la commune et pour moitié pour M. CHOUIN le preneur. Ils s'élèvent à 960 € TTC soit 480 € TTC pour chacune des parties.

Monsieur le Maire salue l'investissement de M. et Mme CHOUIN au service de la population de Nivillac. Il invite donc la population à continuer à fréquenter ce commerce de proximité.

• **Audit énergétique de 3 bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des MAPA qui s'est réunie le mardi 30 septembre 2025, il va attribuer le marché d'audit énergétique de 3 bâtiments communaux (Forum, Accueil de loisirs et Complexe sportif de la Croix Jacques) à l'entreprise ABEE de Lorient pour un montant de 19 950 € HT soit 23 940 € TTC. Il est à noter que des missions optionnelles sont possibles. Elles pourront être activées en fonction des besoins et des obligations de la collectivité après la réunion de lancement.

L'étude pourrait débuter mi-octobre 2025.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal concernant une décision modificative n° 2 du budget supérette : avis favorable à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE**1- EAU DU MORBIHAN – Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2024**

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 210 393 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en délégation de service à paiement public. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 117 426 abonnés. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 28 007 (+1%/2023).**

B) Distribution

En 2024, l'ensemble des abonnés a consommé 11.3 millions de m³. **2 318 284 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne. Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 114 litres par habitant et par jour ou 75m3 par abonné par an.**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 86.8 % en 2024.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 728 kilomètres au 31.12.2024. **Il représente 1 160 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,80 m³/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,65 m³/j/km.**

Pour 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,5 %.**

Pour 2024, 351 interruptions de service non programmées contre 312 en 2023 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 2.99 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 2.68 pour 1 000 abonnés en 2023. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0.89 pour 1 000 abonnés.**

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 99.9 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques), avec un nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques/contrôle sanitaire/analyses physico-chimiques/contrôle sanitaire, porté à 100 pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 334.22 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,79 € TTC/m³.

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 60 %
- Part fixe : 22 %
- Agence de l'eau (Consommation eau potable : 12 % et performance des réseaux eau potable : 1%) : 13 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2024 à 27 650 908.15 € HT (26 517 333.43 HT en 2023). **5 471 279.32 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 6 403 504.69 € HT en 2024 (5 972 185.77 € en 2023) pour les contrats de délégation de service public à paiement public. Le taux moyen d'impayés a été de 0.69 %. **Il a été de 0.24 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1.18. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.89.**

L'endettement au 31 décembre 2024 s'élève à 45 997 238 €. Le montant des annuités 2024 est en augmentation de 250 000 € par rapport à 2023 en raison des emprunts à taux variable.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 199 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 473 011 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en marché de service ou délégation de service à paiement public. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR et SUEZ la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2024, Eau du Morbihan a produit 24.1 millions de m³ (dont 20 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2024, Eau du Morbihan a acheté 6.6 millions de m³ à l'extérieur de son périmètre.

13.3 millions de m³ ont transité dans le réseau d'interconnexions de 236 km en 2024.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet www.eaudumorbihan.fr. Il est par ailleurs possible de consulter le site national de mise à disposition des résultats du contrôle sanitaire : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

E) Prix

Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) couvre :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau potable,
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs,
- Les dépenses liées aux investissements,
- Les dépenses annexes,
- La gestion des interconnexions.

En 2024, un volume de 30.4 millions de m³ a été vendu aux services Distribution.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,76 € /m³ HT ce qui représente 22 146 153 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 30 361 445 m³.

L'endettement au 31 décembre 2024 est de 28 612 204 € ce qui représente une durée d'extinction de 8.05 années.

Monsieur le Maire profite de ce point pour rappeler l'importance de la qualité de l'eau et la nécessité pour la commune de bénéficier d'une ingénierie pour s'occuper de cette compétence.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de l'exercice 2024 d'EAU DU MORBIHAN sur le prix et la qualité du service
- **Met** ce rapport à la disposition du public

2- STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2024 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – GESTION DES CLIENTS

Nombre d'habitants desservis : 4 977 (en 2023 : 4 910)

Nombre d'abonnés au 31/12/2024 : 1 281 (en 2023 : 1 146 soit +11.8 %)

Volumes vendus et facturés sur la commune : 107 665 m³ (en 2023 : 86 946 soit +23.83 %)

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 247 835 m³ (en 2023 : 250 390 m³ soit – 1.02 %)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 62 129 m³ (en 2023 : 57 581 m³ soit + 7.90 %)

Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 42.02 % (en 2023 : 54.91 %)

Linéaire de réseau hors refoulement : 28.160 km (en 2023 : 28.918 km)

Linéaire de réseau de refoulement : 3.725 km (en 2023 : 4.015 km)

Linéaire de réseau curé : 4.019 km (en 2023 : 2.688 km)

Volume annuel reçu : 247 835 m³ (en 2023 : 250 390 m³)

Production de boues : 1 280 m³ (en 2023 : 1 566 m³)

Nombre de stations de dépollution : 2 (2 en 2023)

Nombre de postes de refoulement/relèvement : 10 (en 2023 : 10)

Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130 (4 130 en 2023)

Taux d'impayés : 1.67 % (en 2023 : 2.58 %)

III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION

➤ Réseau

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'usager par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication. Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

L'installation de sondes piézométriques en complément des poires de niveau existantes sur l'ensemble des postes de relevage (sauf le PR du Rodhoir qui est déjà équipé) permettrait de sécuriser et d'améliorer leur exploitation.

➤ Station d'épuration

La réhabilitation du clarificateur (génie civil et pont roulant) serait judicieuse. Les joints entre les parties béton préfabriquées s'usent tout comme les roulements centraux du pont roulant.

➤ Lagune de Folleux

L'installation d'une mesure des débits sortant serait intéressante pour quantifier les volumes traités par la station.

➤ Communication télésurveillances : fin de la 2G, 3G et du RTC :

Fin de la 2G et 3G

Les différents grands opérateurs de téléphonie mobile ont ajusté les dates de fin de la 2G et de la 3G, qui cohabitent actuellement avec la 4G et la 5G :

- La 2G : Fin septembre 2026 pour Orange // Fin 2026 pour SFR et Bouygues
- La 3G : Fin 2028 pour Orange et SFR // Fin 2029 pour Bouygues

STGS utilise des cartes multi-opérateurs, mais selon les zones géographiques, tous les réseaux ne sont pas disponibles et il faut donc retenir les dates les plus restrictives car certaines antennes 2G arrêtent déjà d'émettre sans avertissement préalable.

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 seront uniquement impactées par la fin de la 3G, ce qui laisse encore plusieurs années (fin 2028) pour s'adapter. Il faudra les renouveler car elles ne sont pas évolutives vers la 4G (pas de cartes disponibles). Elles devront être remplacées par des modèles S4W.

Le remplacement des équipements sera réalisé dans le cadre du Plan Prévisionnel de renouvellement, avec parfois des anticipations sur les années contractuelles, l'adaptation de ce plan (avenant), ou des devis.

Fin du RTC

ORANGE continue l'arrêt du cuivre (RTC et/ou ADSL) et le déploiement de la fibre optique qui a pris du retard. Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 seront uniquement impactées par la fin de la 3G, ce qui laisse encore plusieurs années (fin 2028). Il faudra les renouveler car ce fournisseur a interrompu en mars 2022 la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial. Des modèles SOFREL-S4W seront à prévoir (renouvellement programmé ou adaptation du plan de renouvellement, ou devis).



Le nouveau calendrier à fin 2024 vient d'être publié

Aucune des communes de votre territoire n'apparaît dans les lots 1-2-3, donc pas de fermeture du RTC prévue avant fin 2027.

Pour pallier à la fin du RTC il y aura alors 2 possibilités :

- Le passage à des communications de type mobile : 4G, 5G
- Le raccordement à la fibre optique si pas de couverture 4G/5G

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500, encore en RTC, devront être renouvelées car elles ne sont pas compatibles avec la 4G (pas de cartes disponibles). Elles devront être remplacées par des modèles S4W.

Le remplacement des équipements sera réalisé dans le cadre du Plan Prévisionnel de Renouvellement, avec parfois des anticipations sur les années contractuelles, l'adaptation de ce plan (avenant), ou des devis.

A fin 2024, les sites encore en RTC sont :

- Nivillac - poste Rodhoir – RNP

RNP : prévu au Plan de Renouvellement – RNP : Renouvellement non Programmé

Votre agence STGS reviendra vers vous pour faire un état des lieux du parc des télésurveillances et prévoir les évolutions à mettre en œuvre.

➤ **Situation financière**

Le montant des produits s'est élevé en 2024 à 622 003.77 € H.T. et celui des charges à 614 970.99 € H.T. soit un excédent d'exploitation de 7 032.78 € H.T.

➤ **Tarifs 2024**

- **Grille des tarifs**

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	39.19 €	45,19 €	
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0,3910 €	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	1,1180 €	3,43€	0,16 €

- **Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune – Année 2024**

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	39.19 €	45.19 €		8.44 €	92.82 €
Consommation de 120 m³	112.35 €	358.50 €	19.20 €	49.01 €	539.06 €
TOTAL	151.54 €	403.69 €	19.20 €	57.45 €	631.88 €
Répartition	23.98 %	63.89 %	3.04 %	9.09 %	100 %

- Evolution d'une facture de 120 m³ entre 2023 et 2024**

	Montant TTC Facture 120 m ³ 2023	Montant TTC Facture 120 m ³ 2024	Evolution %	Prix moyen au m ³ en 2024
Commune de NIVILLAC	630.43 €	631.88 €	+ 0.23 %	5.27 €

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 411 029.89 € en 2024 contre 296 684.12 € en 2023 soit une hausse de + 38.54 % par rapport à 2023.

- Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2025**

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	39.03 €	45.19 €		8.42 €	92.64 €
Consommation de 120 m ³	111.96 €	358.50 €	10.08 €	48.05 €	528.59 €
TOTAL	150.99 €	403.69 €	10.08 €	56.48 €	621.24 €
Répartition	24.30 %	64.98 %	1.62 %	9.10 %	100 %

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2024 de STGS
- **Met** ce rapport à la disposition du public

3- MORBIHAN ENERGIES – Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies lui a adressé le rapport d'activité 2024, accompagné d'une synthèse ainsi que des données de la concession pour la commune.

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments de ce rapport et des synthèses ci-annexées.

Au vu de cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à faire part de ses observations éventuelles sur ce rapport 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2024 de MORBIHAN ENERGIES ci-annexé
- **Met** ce rapport à la disposition du public

4- CIE DES PORTS DU MORBIHAN – Augmentation du capital social (Incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 19 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, places de ports, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€, réactualisé régulièrement, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont, Guidel) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroître significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de 70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euros et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- D'approuver le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- D'approuver que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :
 - Augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;
 - Augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- D'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélatrice de l'article 6 des statuts ;

- De donner tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Monsieur Julien CHESNIN, conseiller municipal, s'interroge sur la possibilité de la commune de vendre ou d'acquérir des actions complémentaires. Il lui est répondu que cette possibilité n'a pas été proposée à la commune par la compagnie des ports du Morbihan. Il est précisé que les actions détenues par la commune (290 actions pour un montant de 29 553,90) résultent de la dissolution du syndicat du port de Folleux et du transfert de la compétence vers la compagnie des ports du Morbihan.

Monsieur Gérard DAVID, Adjoint délégué aux bâtiments et à la vie associative, précise que sans l'investissement de la compagnie des ports du Morbihan les aménagements au port de Folleux n'auraient sans doute pas été aussi importants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **Approuve** le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- **Approuve** que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :
 - Augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;
 - Augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- **Approuve** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **Donne** tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

MARCHE PUBLICS

- 5- **Réhabilitation / Extension du Complexe sportif de la Croix Jacques – Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre – Validation du plan de financement – Dépôt du permis de construire et demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023D61 en date du 16 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a voté à l'unanimité le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour le choix d'un maître d'œuvre et la composition du jury, pour le projet de Réhabilitation

/ Extension du complexe sportif de la Croix Jacques en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Il rappelle aussi à l'assemblée la délibération n° 2024D90 en date du 10 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a voté à l'unanimité l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES pour un montant provisoire de 646 890 € HT soit 776 268 € TTC. Cette délibération visait aussi à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires sur ce projet.

Il rappelle à l'assemblée que le futur équipement doit répondre aux objectifs suivants :

- Requalifier l'image du complexe sportif existant avec une esthétique contemporaine
- Offrir aux associations des locaux qui leur permettent de pratiquer à leur niveau et dans de bonnes conditions
- Permettre à de nombreuses associations d'investir le futur complexe sportif grâce à une extension des locaux
- Répondre aux demandes des usagers sportifs de la commune
- Permettre aux établissements scolaires et périscolaires à proximité d'utiliser la salle de sport si besoin

Il rappelle également au conseil municipal que le programme comprend la réhabilitation des locaux existants et la construction de locaux neufs :

- Un espace d'accueil et de convivialité composé du hall, d'un foyer, d'un bureau/infirmerie 1 poste et des sanitaires pour le public. Il dessert l'ensemble des entités de l'équipement et fait office de lieu d'accueil, d'affichage et d'information.
- Une halle multisports avec une zone de pratique de dimension 24x44mx7mh avec une tribune fixe pour 100 spectateurs et une tribune mobile pour 150 spectateurs.
- Un ensemble de locaux communs liés au fonctionnement de la grande salle : des vestiaires-douches pour les joueurs (séparation Hommes/Femmes), des vestiaires/douches pour les arbitres (séparation Hommes/Femmes), des sanitaires pour les joueurs, des rangements pour les associations, clubs et écoles, un local d'entretien et un local poubelle.
- Une salle de danse avec des locaux de rangement pour les associations
- Une salle de gymnastique et arts martiaux avec des locaux de rangement pour les associations
- Un bâtiment identifié pour les sports extérieurs avec des vestiaires / douches joueurs (séparation Hommes/Femmes), des vestiaires douches arbitres (séparation Hommes/Femmes), des espaces de rangement, une laverie, des sanitaires publics, ainsi qu'un foyer / infirmerie qui donne sur un préau
- Des espaces extérieurs sportifs : terrain d'honneur de foot, terrain d'entraînement de foot, une piste d'athlétisme à maintenir en l'état et deux terrains de tennis à rénover totalement.

Monsieur le Maire ajoute que les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et qu'elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure ainsi que leur dimensionnement indicatif
- Définir les matériaux
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre
- Confirmer que les objectifs du programme sont bien respectés

Monsieur le Maire souhaite préciser à l'assemblée que le projet doit être homologué et que le bâtiment sera classé en ERP de type X (sport) de 3ème catégorie. Ce classement conditionne en effet l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que le projet de la salle des sports, malgré un classement en équipement sportif de type X (sport) de 3ème catégorie intègrera bien en base un sol sportif permettant une utilisation sans protection lors des manifestations autres que sportives. Il précise qu'afin d'organiser des manifestations extra sportives, il sera nécessaire de les déclarer à chaque fois auprès de la préfecture.

Le phasage des travaux sera le suivant :

- 1^{ère} quinzaine de juillet 2026 : dévoiement des réseaux électriques entre l'ancienne buvette et la nouvelle tribune
- 2^{ère} quinzaine de juillet 2026: mise en place de vestiaires modulaires
- 09/26 >> 02/28 : Chantier salle multisports
- 01/27 >> 08/28 : Chantier extension salle
- 11/27 >> 11/28 : Chantier tribune
- 11/2028 : Ouverture au public de l'ensemble

Le cadencement des travaux s'explique par plusieurs raisons :

- Un engagement politique de réhabiliter la salle des sports. La tribune est intervenue par la suite lors des échanges de la phase programme avec le cabinet CERUR
- Des questions de sécurité des usagers car la salle est vétuste : infiltrations d'eau, vétusté de la structure
- Le positionnement du local technique au sein de la salle des sports avec une implantation des équipements principaux au sein de ce local et non pas dans les locaux des tribunes. Il convient d'évoquer particulièrement la question du chauffage. La chaudière est implantée dans l'extension avec un réseau chaleur alimentant les tribunes. A défaut, il conviendra de mettre deux chaudières augmentant ainsi les coûts d'entretien et de maintenance.
- Un delta de seulement 3 mois entre la livraison de la salle des sports et des tribunes
- La révision du projet entraînerait des coûts supplémentaires

La planification du projet se poursuivra ainsi :

- Validation APD : [06/10/25](#)
- PC : [11/25](#)
- PRO : [12/25](#)
- DCE : [01-02/25](#)
- Consultation 6 semaines : [03/26](#)
- ACT : [04-05/26](#)
- Analyse des offres (RAO) : [04/26](#)
- Notification des marchés entreprises : [05/26](#)
- Démarrage de la période de préparation de chantier : [06/26](#)
- Mise à disposition de la salle : Février 2028
- Réception de la salle : Aout-Septembre 2028
- Réception de la tribune : Novembre 2028

Coût du projet

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixés à l'acte d'engagement était de 4 206 000,00 € HT, valeur octobre 2024.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 5 554 800,00 € HT (valeur octobre 2024) soit une augmentation de 1 348 800,00 € HT comprenant :

- Le désamiantage des bâtiments existants
- La modification des VRD suite au diagnostic des réseaux existants et de l'étude géotechnique
- Le renforcement de la charpente existante
- La réfection du plancher bas et du revêtement de sol sportif de la salle existante

Vous trouverez ci-joint l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase APD

La mission de maîtrise d'œuvre évolue donc de 646 890 € HT à 807 397.20 € HT soit + 160 507.20 € HT

BATIMENT VALEUR HT (Juillet 2025)	5 554 800,00 €
Taux mission de base %	11,90%
Taux missions complémentaires %	2,64%
Forfait de rémunération € HT	661 021,20 €

Taux mission de BASE rapporté au montant des travaux	Coût total HT	%
11,90%		
ESQ	39 661,27 €	6,00%
APS	72 712,33 €	11,00%
APD/PC	105 763,39 €	16,00%
PRO	128 899,13 €	19,50%
DCE/AMT	42 966,38 €	6,50%

ETUDES	390 002,50 €	59,00%
VISA	46 271,48 €	7,00%
DET (30 mois-AE article 2.6)	198 306,36 €	30,00%
AOR	26 440,85 €	4,00%
CHANTIER	271 018,69 €	41,00%
TOTAL HT MISSION DE BASE	661 021,20 €	100,00%
TVA	132 204,24 €	
TTC	793 225,44 €	

MISSIONS COMPLEMENTAIRES 3,48%	Coût total HT	%
DIAG (AE art 2.2)	17 324,00 €	11,84%
STD (Cf: demande dans le PROGRAMME)	10 500,00 €	
essi (CF PAGE 7 CCAP)	7 750,00 €	5,29%
EXE (LOTS TECHNIQUES: Elec, Chauffage, ventilation, air, plomberie)+ version Otéis sur structure	37 410,00 €	25,56%
Quantitatif TOUS LOTS (CCAP P 10)	18 568,00 €	12,69%
OPC (ART 2,2 DE L'AE)- 30 mois	54 824,00 €	37,45%
TOTAL HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES	146 376,00 €	92,83%
TVA	29 275,20 €	
TTC	175 651,20 €	

MISSIONS DE BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Coût total HT	%
TOTAL HT	807 397,20 €	100%
TVA	161 479,44 €	
TOTAL TTC	968 876,64 €	

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif par un avenant (Ci-annexé).

Au vu de ces éléments le plan de financement en phase APD s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES HT		
Travaux Prestations	Estimatif HT	Montant		%
Etude préprogramme	19 485,00 €	DET R	211 500,00	3,22
Etude préprogramme - Phase 3	12 900,00 €	DSIL	211 500,00 €	3,22
AMO - Suivi des études et de l'esquisse jusqu'à	4 920,00 €	BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE	176 280,00 €	2,68

l'APD				
Audit et diagnostic de charpente	4 859,00 €			
Levers topo	780,00 €			
Indemnités des architectes (Jury de concours)	600,00 €			
Indemnités des architectes	18 696,00 €			
	18 696,00 €			
	18 696,00 €			
Maîtrise d'œuvre	807 397,20 €			
Bureau de contrôle	16 590,00 €			
Mission SPS	8 600,00 €			
Etude géotechnique	13 170,00 €			
Diag amiante et plomb	3 300,00 €			
Détection des réseaux enterrés	6 950,00 €			
Diag parasitaire de la charpente	2 310,00 €			
Etude thermique	10 000,00 €			
Publicité- consultation	10 000,00 €			
Assurance dommage ouvrage	38 950,00 €			
Travaux Prestations (Valeur APD septembre 2025)	5 554 800,00 €			
Actualisation				
Aléas				
Total	6 571 699,20 €			
Total	6 571 699,20 €	100,00		

Au vu de cet exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-6 relatifs aux marchés de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,
 - Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27 décembre 2024 pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif de la Croix Jacques

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les aspects techniques
 - D'approuver l'Avant-Projet Définitif
 - D'arrêter l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 5 554 800 € HT
 - D'arrêter le plan de financement du projet à 6 571 699.20 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Jocelyne PHILIPPE, Adjointe à l'urbanisme, à signer et à déposer le permis de construire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la commune sur ce projet.

Monsieur Gérard DAVID, Adjoint délégué aux bâtiments et à la vie associative, regrette que la commission sport ne se soit pas réunie au préalable de ce vote.

Il déplore que des explications n'aient pas pu être données sur place par l'architecte.

Il exprime donc le souhait d'une réunion sur place afin d'avoir des explications complémentaires.

Il ajoute que les associations s'inquiètent car une fois l'APD signé, il estime qu'il sera difficile de revoir le projet. Il considère qu'il serait normal que les associations voient le projet.

Pour toutes ces raisons, Monsieur Gérard DAVID dit qu'il ne votera pas l'APD tant qu'il n'aura pas vu l'architecte sur place.

Madame Karine BRÛLÉ, Conseillère municipale, ajoute que des interrogations subsistent quant à la nature du sol. Elle regrette que les différents futurs usagers n'aient pas vu le sol. Elle demande si les aménagements intérieurs sont modifiables et estime qu'il y a des aberrations au niveau du projet et notamment la hauteur des tribunes. Elle s'interroge également sur la taille de la salle de danse. Elle regrette aussi qu'il soit nécessaire de consacrer plus de 200 000 € dans de la location de modulables qui serviront de vestiaires durant les travaux de la salle des sports.

Monsieur Jérôme BLINO répond en disant que l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour faire la salle des sports. Il estime que le projet est bien connu dans la mesure où il a été dans un premier temps présenté par le programmiste CERUR. Il ajoute que le concours d'architecte était aussi connu de tous les conseillers. Il rappelle que la question du sol a été traitée et que la tribune a été revue par l'architecte pour des questions de coûts.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances, n'est pas opposé à une forme de discussion mais estime que ce projet doit rester dans les grandes lignes qui ont été définies.

Il ajoute qu'il faut être bien conscient que l'on devra financer les demandes complémentaires.

Les problématiques sécuritaires de la salle actuelle sont rappelées.

Il est rappelé que les tribunes sont vouées à tous les sports extérieurs

Au vu de ce débat, Monsieur le Maire propose que tous les questionnements soient rédigés et qu'ils lui soient transmis en amont d'une réunion avec les architectes.

Il est aussi proposé que les élus aillent visiter des salles dotées d'une nature de sol similaire à celui qui sera proposé par l'architecte.

Monsieur le Maire voit bien que le projet ne recueille pas l'adhésion de tous et il propose donc d'ajourner la délibération.

FINANCES**6- Admissions en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques (CFP) n'a pas pu procéder au recouvrement de 48 titres de recettes pour les raisons suivantes :

- Impayés de restauration scolaire pour un montant de 2 117.79 €

Monsieur le Maire propose donc d'admettre en non-valeur ces 48 titres de recettes pour un montant total de 2 117.79 €.

Vu les avis transmis par le Comptable du Centre des Finances Publiques d'Auray en date du 05 août 2025,

Vu l'inscription au budget principal section dépenses de fonctionnement au chapitre 65 compte 6541, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur de 48 titres pour un montant de 2 117.79 €
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

7- Budget principal – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2025 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 014 - 7498 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	12 000,00 €	17 000,00 €	Remboursement du trop perçu par la banque des territoires - Conseillers numériques : 16 667 €
Chapitre 6815 - Dotations aux provisions	150 000,00 €	- 12 000,00 €	138 000,00 €	Remboursement du trop perçu par la banque des territoires - Conseillers numériques : 16 667 €

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 10 - 10226 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	Remboursement de la taxe d'aménagement pour un permis de construire annulé : 23 018,10 €
23 - Immobilisations en cours	3 478 898,86 €	- 20 000,00 €	3 458 898,86 €	Remboursement de la taxe d'aménagement pour un permis de construire annulé : 23 018,10 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 15 septembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

8- Budget supérette – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget supérette 2025 en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 011 - Charges à caractère général	11 500,00 €	13 000,00 €	24 500,00 €	Financement de : - Réparation de la centrale Profroid : 3 000 € - Changement du moteur du rideau de fer : 2 907,84 € - Changement d'un ventilateur du groupe froid : 6 000 €

Section de fonctionnement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 74 - Dotations, subventions, participations	44 300,00 €	7 240,00 €	51 540,00 €	Financement de : - Réparation de la centrale Profroid : 3 000 € - Changement du moteur du rideau de fer : 2 907,84 € - Changement d'un ventilateur du groupe froid : 6 000 €
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	- €	5 760,00 €	5 760,00 €	Loyers de la supérette de septembre à décembre : 1 440 € TTC *4 = 5 760 €

Compte tenu des réparations à opérer au sein de la supérette, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget supérette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget supérette
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**9- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 au lieu-dit La Bonne Façon**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Bonne Façon.

Dans ce cadre-là, il explique qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 sise au lieu-dit La Bonne Façon pour une contenance d'environ 116 m² (Plan de bornage ci-annexé).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord du propriétaire, par courrier en date du 22 juin 2024, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 au prix d'environ 580 € (+/- 116 m² *5 €/m²) afin d'y implanter un poste de relevage.
- De désigner l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte.
- De prendre en charge les frais de bornage et d'acte notarié
- D'inscrire cette dépense au budget assainissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 au prix d'environ 580 € (+/- 116 m² *5 €/m²) afin d'y implanter un poste de relevage.
- **Désigne** l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte.
- **Prend** en charge les frais de bornage et d'acte notarié
- **Inscrit** cette dépense au budget assainissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES**10- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi d'agent de maîtrise - Retrait de la délibération n° 2025D48**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025D48 par laquelle le conseil municipal a procédé à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et à la création d'un emploi d'agent de maîtrise au service restauration scolaire - entretien des locaux. Il explique que malgré la réussite à l'examen professionnel de l'agent concerné, cette procédure relève de la promotion interne et non de l'avancement de grade, ce qui ne permet pas encore une création d'emploi sur ce grade.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n° 2025-D48
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

11- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et création d'un emploi d'agent de maîtrise principal - Retrait de la délibération n° 2025D49

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025D49 par laquelle le conseil municipal a procédé à la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal au service enfance jeunesse. Il explique que le Centre de Gestion du Morbihan n'a pas voulu valider le calcul de la carrière de l'agent émanant du logiciel des ressources humaines de la collectivité. Aussi la création de cet emploi sur ce grade au 8 septembre 2025 n'est pas possible.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n° 2025D49
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

12- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe et création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe - Retrait de la délibération n° 2025D50

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025D50 par laquelle le conseil municipal a procédé à la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au service enfance jeunesse. Il explique que le Centre de Gestion du Morbihan n'a pas voulu valider le calcul de la carrière de l'agent émanant du logiciel des ressources humaines de la collectivité. Aussi la création de cet emploi sur ce grade au 1^{er} septembre 2025 n'est pas possible.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n° 2025D50
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

13- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur Le maire, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} novembre 2025 ci-annexé,**
- **D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} novembre 2025 ci-annexé,
- **Abroge** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INTERCOMMUNALITE**14- COMMUNE DE MUZILLAC – Renouvellement de la convention RASED 2025-2029**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à "*l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.*"

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 relative aux psychologues scolaires de l'éducation nationale.
- Décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.
- L'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils/elles interviennent également dans la prévention et le traitement de situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique. Dans le cadre de leurs missions, ils/elles doivent renouveler les batteries de tests qu'ils/elles utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Des protocoles de test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions ainsi que des fournitures et du matériel (jeux, livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de Muzillac et de la commune de Nivillac aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur de Muzillac.

Monsieur le Maire précise que la/le Psychologue de l'Education nationale est rattaché administrativement à l'Ecole primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac. La commune de Muzillac est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de Muzillac met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'un téléphone portable comme défini en préambule. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 2.500 € annuels.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur de Muzillac s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2€ par élève et par an**. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction départementale des services de l'Education nationale.

Cette contribution sera versée à la commune de Muzillac qui adressera chaque année, dans le courant du mois de décembre, un titre de recettes aux autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il est précisé que cet accompagnement n'est réservé qu'aux enfants du secteur public.

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance jeunesse explique que ce personnel prend le relais pour des enfants en difficulté en lien avec les enseignants et qu'il convient que les parents adhèrent à la démarche. Il n'y a pas de limites d'intervention pour les élèves qui peuvent bénéficier plusieurs fois de ce soutien.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)
- D'inscrire cette dépense au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

15- ARC SUD BRETAGNE – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Guy DAVID, Maire, rappelle qu'Arc sud Bretagne exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres puis mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

Ce rapport a pour objet de présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que ses recettes dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il comprend 3 parties :

- Une présentation générale du territoire et du fonctionnement du service Déchets ;
- Des indicateurs techniques détaillant les quantités produites par type de déchets, et les filières de traitement et de valorisation ;
- Des indicateurs financiers reprenant les éléments de la réalité comptable des dépenses et recettes de l'exercice (Compte financier unique 2024 du budget principal pour le service comptable analytique Déchets).

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 942 habitants en 2024. La population INSEE (29 300 habitants en 2024) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2024, 5 014,92 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 7,04 % par rapport à 2023 (- 379,58 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,52 Kg/hab/an (pop DGF) et de 171,16 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 018,94 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 8,49 %)
- 2 173,00 tonnes de verres (- 0,96 %)

Les mises en œuvre de l'extension des consignes de tri en 2023 et du tri à la source des biodéchets en 2024 sont une vraie réussite, permettant la diminution, entre 2022 et 2024, de 16% de la production d'ordures ménagères et l'augmentation de 43 % de celles des recyclables multimatéraux (emballages et papiers).

Par ailleurs, 158 808 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 399,78 tonnes, principalement des déchets verts (4 255,82 tonnes), du tout-venant (2 248,48 tonnes) et des gravats (1 521,96 tonnes).

Bilan financier (*Compte financier unique 2024 du Budget Principal - service analytique déchets*)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A)

-2 226 300,38 €

BILAN FINANCIER 2024 du SERVICE DECHETS			
Compte Financier Unique 2024 (CFU, anciennement compte administratif)	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2024
Fonctionnement 2024			
Frais de structure et prévention	308 918,59 €	11 890,75 €	-297 027,84 €
Ordure ménagères	3 305 749,21 €	260,70 €	-3 305 488,51 €
Tri sélectif	1 619 627,92 €	947 065,34 €	-672 562,58 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 488 751,26 €	154 380,73 €	-1 334 370,53 €
TOTAL Fonctionnement 2024	6 723 046,98 €	1 113 597,52 €	-5 609 449,46 €
Investissement 2024			
Frais de structure et prévention	61 970,32 €	35 430,90 €	-26 539,42 €
Ordure ménagères	25 266,12 €	55 582,89 €	30 316,77 €
Tri sélectif	361 523,45 €	303 203,08 €	-58 320,37 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	57 019,17 €	58 903,74 €	1 884,57 €
Total Investissement 2024	505 779,06 €	453 120,61 €	-52 658,45 €
Financement usagers 2024			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		4 804 287,00 €	4 804 287,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères		678 558,29 €	678 558,29 €
Total financement usagers 2024	0,00 €	5 482 845,29 €	5 482 845,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (B)	7 228 826,04 €	7 049 563,42 €	-179 262,62 €

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A+B)

-2 405 563,00 €

Le bilan de l'exercice 2024 présente un déficit global de 179 262,62 €.

Après 2 années de forte dégradation, les dépenses de fonctionnement ont évolué moins fortement (+ 4%, + 237 956 €) que les recettes (+ 29 %, + 252 859 €).

Après avoir augmenté de 64% entre 2021 et 2023 (+ 1 162 000 €), les contributions versées au SYSEM pour le traitement des déchets se sont enfin stabilisées (+ 1%; + 16 072 €). En 2024, elles s'élèvent à 2 983 099 €, soit 44% des dépenses de fonctionnement du service déchets.

Le service est financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 73%, par des recettes directes (versements éco-organismes, ventes de marchandises...) pour 17% et par la REOM spéciale (Redevance d'Enlèvement des Ordures des professionnels et communes) pour 10%.

Détail Financement usagers	2024	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 804 287 €	88
REOM spéciale (professionnels)	678 558 €	12
redevances spéciales professionnels	423 178 €	8
redevances spéciales hébergements de plein air	84 191 €	2
redevances spéciales services municipaux	171 189 €	3
TOTAL Financement usagers 2024	5 482 845 €	100

Evolution 2021-2024 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304,20 €
2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

- Prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller municipal, demande quels sont les premiers retours du bac à compost collectif.

Monsieur Jérôme BLINO considère qu'il n'est pas entretenu. Il est donc proposé de reprendre attache avec la personne qui doit entretenir le bac et ARC SUD BRETAGNE.

*Monsieur Eric ROZÉ rappelle qu'un deuxième bac devait être posé sur la commune.
Il convient tout d'abord d'entretenir le premier bac dans de bonnes conditions.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération.
- Met ce rapport à la disposition du public

16- ARC SUD BRETAGNE - Approbation du rapport d'activité 2024 des services

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président adresse au maire de chaque commune un rapport retracant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Il précise que ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Il présente le rapport d'activité 2024 des services d'Arc Sud Bretagne qui a été construit autour des pôles de compétences de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est amené à délibérer pour :

- **Approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE tel qu'annexé.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE tel qu'annexé.
- **Met ce rapport à la disposition du public**

INFORMATIONS MUNICIPALES

- **EFFECTIFS SCOLAIRES**

Madame Nathalie GRUEL présente à l'assemblée les effectifs des écoles

	2025-2026		2024-2025		2023-2024		2022-2023	
	Sept.	Janvier	Sept.	Janvier	Sept.	Janvier	Sept.	Janvier
Ecole Andrée CHEDID	213		228	229	226	219	216	220
Ecole Saint Louis	194		183	207	207	226	214	230
Ecole Sainte Thérèse St Cry	84		79	80	77	75	75	82
Ecole Saint Michel	37		33	32	30	31	31	25
TOTAL	528	0	523	548	540	551	536	557

ARC SUD BRETAGNE – CAF : Projet Social de Territoire

Mesdames Béatrice DENIGOT et Nathalie GRUEL présentent à l'assemblée le Projet Social de Territoire (Document ci-joint – Synthèse)

- **Synthèse de la qualité des comptes 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes locaux, des dispositifs alternatifs sont proposés par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'un d'eux consiste en la présentation d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante.

Cette présentation de la synthèse de la qualité des comptes s'appuie sur un document écrit remis préalablement à l'ordonnateur de la collectivité locale expérimentatrice.

Cette synthèse du conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur la qualité des comptes porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2024. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière. Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, qui vise à mettre en exergue, de manière objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs.

Elle a pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale, ainsi que les résultats obtenus et de proposer une

démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le comptable et le CDL.

Depuis 2021, la DGFIP propose un indicateur de pilotage comptable IPC dont le calcul est étroitement lié aux contrôles comptables automatisés (CCA). Ainsi, l'IPC de la collectivité au titre de l'exercice 2024 est de 95/100.

Vous trouverez ci-dessous un tableau analytique recensant les points maîtrisés et ceux à améliorer.

 Maîtrisé	 À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> -La concordance du solde des comptes d'immobilisation -L'intégration des immobilisations en cours -Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238) -Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme. -Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation -Les immobilisations financières -La gestion des stocks de terrains des budgets annexes de lotissement ou d'aménagement de zone - Les restes à recouvrer - Les provisions et dépréciations -Le suivi des flux financiers réciproques -Les intérêts courus non échus (ICNE) -Le sens des soldes comptables -L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP) -Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) 	<ul style="list-style-type: none"> -Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion -Les amortissements -L'ajustement des emprunts -Le suivi des subventions transférables -Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine
– Participation du public par voie électronique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une participation du public par voie électronique est ouverte du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine sur 508 communes réparties sur les départements d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des côtes d'Armor, de la Mayenne, et du Maine-et-Loire, porté par Eaux et Vilaine.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale, est mis à disposition du public via les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Il est également consultable sur le site internet du registre dématérialisé :
<https://sage.lavilaine.com/>

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h00

ADVENARD Annick		GRUEL Nathalie	
ALIX-BERNIER Sigrid	Absente excusée	HERVOCHE Josiane	
BAHOLET Stéphanie	Absente excusée	LOGODIN Xavier	
BAUCHEREL Virginie		LORJOUX Laurent	
BLINO Jérôme		MORICET Xavier	
BRÛLÉ Karine		PALVADEAU Stéphanie	Pouvoir à M. Gérard DAVID
BUESSLER-MUELA Patrick	Pouvoir à M. Eric ROZÉ	PHILIPPE Jocelyne	
CHESNIN Julien		POISSON Yannick	Absent excusé
DAVID Gérard		POTIER Jérémy	Absent excusé
DAVID Guy		RENARD Patrice	
DENIGOT Béatrice		ROZÉ Eric	
DESBOIS Stéphane		SEIGNARD André	
GOMES AMORIM Raoul Manuel	Absent excusé		